

COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 17

30 AOÛT 2021 à 20 H

L'an deux mille vingt et un, le 30 Août à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Août 2021.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU – Claire LEMPEREUR - Jean-Luc QUINTY - Danièle DELMOTTE – Margaux PIQUELLE - Denis BICHARD - Christelle CHAMPOMMIER - Martine CONSTANT – Michel FLORENTINO - Thomas PICANDET - René POUILLE – Valérie ROOSE - Eliane VIALLO

Absent Excusé : Damien LABRE - Gaëlle LE BOULANGER

Procuration : Damien LABRE à Margaux PIQUELLE

Secrétaire de séance : Madame Margaux PIQUELLE.

Le compte rendu n° 16 de la réunion du Conseil Municipal du 12 Juillet 2021 est approuvé par 13 voix (étant absente au Conseil Municipal du 12 Juillet 2021, Madame Claire LEMPEREUR ne prend pas part au vote).

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 - Procédure d'aliénation d'une dépendance de chemin rural.

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2020,
- Vu le procès-verbal de délimitation et de bornage,
- Vu l'arrêté municipal du 27 juillet 2021 prescrivant la période d'enquête publique,
- Vu les conclusions du Commissaire enquêteur.

Monsieur Sébastien PALLARES et Madame Julie PERRONIN souhaitent acquérir une dépendance de chemin rural au lieu-dit « La Danne » au droit de leur propriété cadastrée B n°821 afin de régulariser en partie une possession déjà existante.

Le document d'arpentage établi une parcelle cadastrée B 1167 d'une superficie de 113 m2.

Compte tenu des opérations similaires réalisées ces dernières années sur la commune, le bien peut être estimé à la vente pour un montant de 3 € / m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

- De prononcer le déclassement du terrain concerné dans le domaine privé de la commune.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux opérations de vente pour un montant total de 339 € (soit 3 € / m2).

Délibération

2 - Logements communaux : condition de prise en charge de loyer.

-Vu les opérations liées au grand projet de requalification du Centre Bourg,
-Considérant la situation de Madame Michèle LACOMBE dont l'immeuble situé rue de la Chapelle (n°2) à l'intersection des RD 2144 et 988, est concerné par les procédures d'acquisition et de portage.

Madame Michèle LACOMBE peut solliciter un logement communal. Compte tenu de sa situation, une prise en charge partielle du loyer sera sollicitée auprès des services de la C.A.F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 2 abstentions :

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la location d'un appartement communal disponible dans les conditions ci-dessus référencées.

-Dit que le reliquat du loyer sera pris en charge par la commune sur la base d'un certificat administratif établi à la signature du bail.

Délibération

3 - Fête Patronale 2021 : concert

Un concert sera proposé le samedi 11 septembre 2021 par le groupe KYOTO-ROSE.

Le groupe spécialisé dans la chanson populaire des années 1980 à nos jours est composé de 4 musiciens et 1 chanteuse (concert de 2 heures).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-De retenir pour la Fête Patronale, la proposition de Concert selon les conditions ci-dessus référencées.

-De prendre en charge le montant du cachet et frais annexes dans la limite d'un budget total de 1 200 € TTC.

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Délibération

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

4 - Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Préemption Urbain (zone U).

Références cadastrales Section N° Lieu dit	Propriétaires	Décision et Date
A 1090 21 Rue de la Chapelle	Agnès DUMAS	Non préempté 19/07/2021
A 1212 1 Rue des Petites Boucheries	Katérina LUKESOVA	Non préempté 23/07/2021
A 1760 31 Rue des Forges	Marie-Claude COLAS	Non préempté 28/07/2021

A 1793 29 Rue des Forges	Fabrice RENOUX	Non préempté 30/07/2021
B 769/771/773/775 La Prade	SCI Foncière UNONOVA	Non préempté 17/08/2021

Le conseil Municipal entérine ces décisions.

Délibération

5 - Rénovation de façades : primes à des particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les demandes de primes suivantes par 14 voix pour :

- Monsieur Jean PICANDET, La Pêche Piron
10 € X 90 m² = 900 €

-Madame Marie-Claude DENANOT, 6 avenue de la Combraille
10 € X 100 m² = 1 000 € (177 m² déclarés)

Les crédits sont inscrits au B.P. 2019 compte 6574.

Délibération

6 - Voirie (Rue de la Chapelle / Avenue de la Combraille) : conditions de rétrocession de la RD 988.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

Autorise Monsieur le Maire à engager les premières formalités avec les services routiers départementaux concernant la rétrocession de la RD 988 (en agglomération) de l'intersection du carrefour de la Croix Verte à l'intersection de la RD 2144.

Les conditions de réglementation et de réaménagement seront à la base des échanges et des futures conventions.

Délibération

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7 - SIEG : modification des statuts.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du Syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Montaigut-en-Combraille adhère, modifie ses statuts.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du détail du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1,2,3,4 et 5 et 5 ter, intégrant un changement de nom ainsi la fusion de certaines communes dans les secteurs Intercommunaux d'Energie.

-De donner dans ce cadre mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération

PERSONNEL

8 - Tableau des emplois : recrutement contractuel.

Pour le remplacement d'un agent fonctionnaire à temps partiel thérapeutique.

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération,

Considérant la nécessité de remplacer un agent communal à partir du 01 septembre 2021,

)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un agent titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence partielle de l'agent à remplacer (50% / mi-temps thérapeutique).
- De fixer le temps de travail hebdomadaire à un maximum de 17.30 heures.
- De classer l'emploi dans la catégorie hiérarchique C (Adjoint technique principal de deuxième classe).
- De fixer la rémunération selon l'indice brut 404 majoré 365
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif

Délibération

QUESTIONS DIVERSES

*Zone de La Prade : un relevé de parcellaire est nécessaire pour un projet artisanal. Un devis de géomètre doit être sollicité pour reprendre le bornage.

*Préfecture : un « ambassadeur » COVID doit être désigné. Le Conseil Municipal propose le nom de Michel FLORENTINO qui accepte la désignation.

*Préfecture : un mémo est transmis aux collectivités pour les missions éventuelles de Service National Universel (et les conditions de recrutement). L'information sera également transmise à l'E.H.P.A.D Jean-Paul TOUCAS.

*EPF SMAF : nouveau Directeur Général des Services (Jérémy MENDES).

*Communauté de Communes Pays de St Eloy : nouveau Directeur Général des Services (Nicolas FRERE).

*Saint Hilaire de Pionsat : initiative du Maire Denis ASTRUC pour une amicale associative envers les ressortissants néerlandais.

*Bâtiments communaux : la mise en conformité du bâtiment (Ecole de Musique / Ancienne Perception) sera étudiée sur la base des devis proposés.

*Nom de la commune (MONTAIGUT/ MONTAIGUT EN COMBRAILLE) : suite aux précisions réglementaires apportées par le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de RIOM (MONTAIGUT), les conditions d'un correctif (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) sous la forme d'un recours gracieux seront étudiées.

*Entrée nord de la commune : les conditions d'aménagement du rond-point seront étudiées en collaboration avec le service des routes départementales et le service de l'Architecte des Bâtiments de France.

*Aménagement du Bourg : la prochaine réunion est fixée au mardi 31 août 21 à 18 heures.